

AVIS

"A partir du 1^{er} novembre prochain, le contrôle exercé jusqu'à présent sur les Belges nés de 1892 à 1897 sera applicable également à tous les hommes belges nés de 1885 à 1898 (y compris ces deux années).

Les soldats (pas les officiers) de l'ancienne garde civique non active seront libérés du contrôle s'ils sont âgés de trente ans accomplis.

Je répète que le contrôle n'a d'autre but de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.

On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre.

*Le Gouverneur général de Belgique,
Freiherr von Bissing, Generaloberst.
Bruxelles, le 22 octobre 1915."*